



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

### DREAL Hauts de France

**Objet :** arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint Ladre.

**La Préfète de La Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

**Vu** le décret n°79-806 du 11 septembre 1979 modifié portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme. Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture ;

**Considérant** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 susvisé est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre est renouvelé comme suit :

#### A - REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT INTÉRESSÉS :

- Mme. la Préfète de la Somme ou son représentant ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- M. la Directrice départementale des territoires de la Somme ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

#### B – ÉLUS LOCAUX REPRÉSENTANTS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS

- M. le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de Boves ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat mixte AMEVA ou son représentant.

#### C - REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS :

- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agence de développement et de réservation touristique de la Somme ou son représentant ;
- M. le Président de la société de chasse communale de Boves ou son représentant ;
- M. le Président de l'AAPPMA « la Roche Dorée de Boves » ou son représentant.

#### D – PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIÉES ET REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Picardie Nature ou son représentant ;
- M. le responsable de l'antenne de Picardie du conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Président de la Société linnéenne Nord-Picardie ou son représentant ;
- M. Aryendra PAWAR, spécialiste de la faune aquatique.

### **ARTICLE 2**

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

### **ARTICLE 3**

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

#### **ARTICLE 4**

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°79-806 du 11 septembre 1979 susvisé.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

#### **ARTICLE 5**

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut être sollicité pour toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 susvisé est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et communiqué aux membres du comité.

Fait à Amiens, le **27 MARS 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA